

Shefford, Québec.
Le 23 juillet 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue le mardi 23 juillet 2024, à compter de 10h30, au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Johanne Boisvert, Ernest Beauregard et Claude Robitaille.

Les conseillers Denise Papineau, Jean Paul Dutrisac et Michael Vautour sont absents

Le directeur général et greffier-trésorier, M. James L. Lacroix, est aussi présent.

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* à tous les membres du conseil.

2024-07-156

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2024-07-157

ORDRE DU JOUR

Présences

Avis de convocation

01. Ouverture de la séance
02. Adoption – Règlement numéro 2024-728 autorisant des travaux de mise à niveau de la digue du Versant Ouest et un emprunt de 898 888,88 \$
03. Réorganisation de l'organigramme de la Municipalité
04. Nomination – Président du Comité de démolition
05. Déclaration de caducité de la résolution numéro 2023-03-061 « Demande d'usage conditionnel numéro 2023-00002 – 1040, chemin Denison Est »
06. Embauche – Ouvrier spécialisé – Service des travaux publics
07. Période de questions portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour

08. Clôture de la séance

2024-07-158

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-728 AUTORISANT
DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA DIGUE DU
VERSANT OUEST ET UN EMPRUNT DE 898 888,88 \$**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2024-728 a pour but d'autoriser les travaux de mise à niveau de la digue du Versant Ouest ainsi qu'un emprunt de 898 888,88 \$ afin d'acquitter la portion non couverte de cette dépense;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

D'adopter, sans modification, le *Règlement numéro 2024-728 autorisant des travaux de mise à niveau de la digue du Versant Ouest et un emprunt de 898 888,88 \$*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2024-07-159

**RÉORGANISATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réorganiser l'organigramme de la Municipalité par l'abolition de postes et la création de nouveaux;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation implique la réaffectation d'employés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'abolir les postes suivants :

- Agent(e) – Communication et administration;
- Coordonnateur(trice) – Activités et événements – Culture et vie communautaire;
- Coordonnateur(trice) – Activités et événements – Sports et loisirs;
- Secrétaire de direction;

De créer les postes suivants :

- Adjoint(e) aux services citoyens et à la direction générale;
- Adjoint(e) administration – Travaux publics;
- Agent(e) de développement aux loisirs, sports, culture et à la vie communautaire;
- Coordonnateur(trice) aux sports, loisirs, culture et vie communautaire;
- Technicien(ne) juridique.

D'affecter le titulaire du poste « Coordonnateur(trice) – Activités et événements – Culture et vie communautaire » au poste de « Coordonnateur(trice) aux sports, loisirs, culture et vie communautaire ».

D'affecter la titulaire du poste de « Secrétaire de direction » à celui de « Technicien(ne) juridique ».

D'abolir toute résolution antérieure incompatible aux présentes.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à modifier le contrat de travail en conséquence de ces transferts.

2024-07-160

NOMINATION – PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE le Comité de démolition a pour fonction d'analyser les demandes de démolition selon les critères établis dans le *Règlement numéro 2023-705 régissant la démolition des immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations de ce Comité sont dirigées par un président, lequel est nommé par le conseil municipal sur la suggestion des membres du Comité de démolition à leur première réunion annuelle;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce comité ont proposé M. le conseiller Claude Robitaille au titre de président;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du président du Comité de démolition est d'une durée d'un (1) an et qu'il est renouvelable;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beaugard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

De nommer M. le conseiller Claude Robitaille à titre de président du Comité de démolition rétroactivement au 2 juillet 2024.

Que cette nomination soit en vigueur jusqu'au 2 juillet 2025.

2024-07-161

DÉCLARATION DE CADUCITÉ DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-03-061 « DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2023-00002 – 1040, CHEMIN DENISON EST »

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-03-061 autorisait, avec conditions, l'usage accessoire « Entrepreneur en déneigement, en excavation et en paysagement » complémentaire à l'usage principal d'habitation unifamiliale isolée située au 1040 chemin Denison Est;

CONSIDÉRANT QUE le requérant de l'usage conditionnel avait l'obligation de se conformer à l'ensemble des conditions rattachées à la résolution numéro 2023-03-061, dont certaines sont assorties de délais;

CONSIDÉRANT QUE les conditions au soutien de cette autorisation n'ont pas été respectées, dans leur ensemble, par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-03-061 prévoit que l'autorisation d'usage conditionnel peut être annulée ou révoquée par le conseil dans le cas où les conditions qui y sont mentionnées ne sont pas respectées;

CONSIDÉRANT QUE l'annulation ou la révocation de l'autorisation a pour effet, tel que le prévoit la résolution numéro 2023-03-061, d'annuler l'usage conditionnel qui a été octroyé;

CONSIDÉRANT QUE sans une autorisation d'usage conditionnel valide en vertu de laquelle un certificat d'autorisation d'usage conditionnel a été émis, qu'il y a aussi lieu de révoquer le certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation 2023-00331 est rattaché à la résolution numéro 2023-03-061;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande d'usage conditionnel (demande d'usage conditionnel numéro 2024-00013), déposée au même effet par le requérant en juin 2024, a été refusée par le conseil par la résolution numéro 2024-07-142;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

De révoquer et d'annuler la résolution numéro 2023-03-061 « Demande d'usage conditionnel numéro 2023-00002 – 1040, chemin Denison Est », les conditions autorisant l'usage conditionnel « Entrepreneur en déneigement, en excavation et en paysagement » énumérées à cette résolution n'ayant pas été respectées dans leur ensemble.

De révoquer le certificat d'autorisation d'usage 2023-00331 qui avait été émis en vertu de cette résolution.

2024-07-162

EMBAUCHE – OUVRIER SPÉCIALISÉ – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beaugard,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

D'accepter l'embauche de Patrick Dion à titre d'ouvrier spécialisé permanent à temps plein, à raison de 40 heures/semaine, et ce, à compter du 29 juillet 2024, selon le contrat de travail signé entre les parties, avec période probatoire de six (6) mois.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour n'a été posée.

2024-07-163

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beaugard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU de lever la présente séance à 10 h 54.

M. Éric Chagnon
Maire

M. James L. Lacroix
Directeur général et greffier-
trésorier